Point : 6
Original : anglais

COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

CINQUIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS DU PACIFIQUE
(Port Vila, Vanuatu, 8-12 mai 2023)

TD 04: CADRE DE RECONNAISSANCE POUR LA VISION DES PORTS DU PACIFIQUE 2030 – 2050

(Document présenté par la Communauté du Pacifique [CPS])

Objet

1. Le présent document a pour objet de présenter le ***Cadre de reconnaissance pour la Vision des ports du Pacifique 2030–2050*** (le Cadre de reconnaissance[1]) en vue de son adoption par les ministres des Transports.

Contexte

2. Pour répondre à la nécessité d'une approche intégrée visant à accroître la résilience des infrastructures portuaires, le développement économique durable, la réduction de l'empreinte carbone et l'atténuation des impacts environnementaux, la quatrième Conférence régionale des ministres de l'Énergie et des Transports du Pacifique (PRETMM) de 2019 a adopté la *Vision des ports du Pacifique 2030–2050, une vision pour des ports résilients, écologiques et propres en Océanie* (Vision des ports du Pacifique 2030–2050).

3. Au moment de conclure, les ministres et responsables des transports ont chargé la CPS d'élaborer un cadre de reconnaissance régional pour soutenir la vision et guider l'adoption d'objectifs ambitieux de résilience et de gestion opérationnelle, énergétique et environnementale pour les ports océaniens.

4. Sous la coordination de la CPS et avec le soutien conjoint du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Alliance océanienne des transports maritimes (PMTA), les parties prenantes du secteur portuaire des États et Territoires insulaires océaniens se sont activement engagés en mars 2022 dans l'élaboration du Cadre de reconnaissance. À l'issue de deux ateliers de consultation régionaux et de consultations approfondies avec les principales parties prenantes, il a été convenu de présenter le Cadre de reconnaissance aux fins d'adoption à la conférence suivante des ministres des Transports. Une copie papier du Cadre a été soumise aux ministres.

Aperçu du Cadre de reconnaissance

5. Le Cadre de reconnaissance sous-tend la *Vision des ports du Pacifique 2030–2050*, et sa conception a été voulue relativement simple et large pour veiller à ce qu'il s'applique au plus grand nombre de ports océaniens, peu importe leur taille, leur niveau technologique ou leur modèle de fonctionnement.

6. Ce cadre propose des objectifs, des mesures et des cibles dans trois domaines :

   i. *des ports résilients* – pour adapter le développement portuaire et renforcer la préparation, la riposte et le rétablissement face aux effets du changement climatique et aux catastrophes, mettre en œuvre des processus pour soutenir le développement économique, et assurer l'efficacité opérationnelle et la conformité avec les normes internationales et les meilleures pratiques ;

[1] *Pacific Ports Vision Recognition Framework.pdf*

ii. *des ports écologiques* – pour contribuer à un développement à faibles émissions de carbone en réduisant l'empreinte carbone des ports océaniens, en augmentant leur efficacité énergétique et en encourageant le transport maritime écologique ; et

iii. *des ports propres* – pour réduire l'impact environnemental des opérations portuaires et se conformer aux normes internationales et aux meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre la pollution.

Indicateurs

7. Chacun des domaines précités est assorti d'indicateurs clés qui décrivent les actions que les ports doivent mettre en œuvre. Ces indicateurs présentent quatre niveaux distincts qui mesurent le degré de mobilisation des ports dans chacun des trois domaines (résilience, écologie et propreté) :

   i. *Indifférent* – S'applique à un port qui doit encore élaborer un plan ou entreprendre une action en rapport avec les objectifs à long terme et la Vision des ports du Pacifique 2030–2050.

   ii. *Mobilisé* – Port reconnu comme ayant pris des mesures préliminaires en vue de recenser les aspects à améliorer et d'élaborer des plans en rapport avec les objectifs à long terme et la Vision des ports du Pacifique 2030–2050. L'évaluation et les mesures initiales peuvent avoir été réalisées, mais les plans doivent encore être élaborés ou mis en œuvre.

   iii. *Fortement mobilisé* – Port reconnu pour son apport important à la réalisation des objectifs à long terme et de la Vision des ports du Pacifique 2030–2050. Des objectifs spécifiques et ciblés ont été fixés pour améliorer les opérations portuaires et les plans élaborés sont en voie d'être mis en œuvre.

   iv. *Chef de file* – Port reconnu comme un modèle de résilience, d'efficacité et de viabilité dans la région du Pacifique pour tous les indicateurs ou la plupart d'entre eux. Fait preuve d'un solide engagement et affiche des progrès constants dans la réalisation de la Vision des ports du Pacifique 2030–2050, et a amélioré ses opérations et son développement conformément aux objectifs à long terme pour des ports résilients, écologiques et propres.

Gestion du Cadre de reconnaissance

8. La CPS et le PROE fourniront des services administratifs pour le déploiement efficace du Cadre de reconnaissance. En outre, un groupe de surveillance composé de représentants des autorités portuaires ou des exploitants sera mis sur pied afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre du Cadre. Les membres de ce groupe seront choisis par la PMTA, et il sera affilié à la Conférence maritime océanienne (PIMC). Il sera notamment chargé des tâches suivantes :

   i. mobiliser les financements requis pour assurer le déploiement et l'utilisation du Cadre de reconnaissance ;

   ii. sensibiliser les ports océaniens au Cadre de reconnaissance ;

   iii. favoriser la formation et la fourniture d'outils et d'un service d'assistance technique pour les ports ;

   iv. surveiller les activités ; et

   v. veiller à la certification des ports.

Recommandations

9. Les ministres des Transports sont invités à :

   a. **adopter** le *Cadre de reconnaissance pour la Vision des ports du Pacifique 2030–2050 ;*

b. **louer** les efforts déployés par la CPS, le PROE, l'OMI, la PMTA et les autres parties prenantes du secteur portuaire pour la mise en place du Cadre de reconnaissance ; et

c. **exhorter** les États et Territoires insulaires océaniens, les partenaires du développement et les parties prenantes du secteur portuaire à engager les ressources et les efforts nécessaires à la mise en œuvre du Cadre de reconnaissance.

Date : 24 avril 2023